



CONSEIL — 228^e SESSION

PREMIÈRE SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 13 MARS 2023, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Ouverture de la session

1. Le Conseil prend note des informations présentées par son président sur les travaux de la 228^e session. Il prend aussi note d'informations au sujet de la participation du Président à des réunions internationales d'intérêt pendant la pause, étant entendu que ces informations sont aussi disponibles sur le site web public de l'OACI.

Accueil des nouveaux représentants

2. Le Conseil accueille chaleureusement les Représentants nouvellement nommés du Japon (M. Takeshi Akamatsu) et de la République de Corée (M. Jae Wan Lee), ainsi que le Représentant suppléant et Chargé d'affaires du Canada (M. Douglas Scott Proudfoot).

Point qui sera renvoyé à la 229^e session

3. Le Conseil convient de renvoyer à la 229^e session le point « Amendements au *Code du personnel de l'OACI* ».

Points qui seront présentés à titre d'information

4. Il est rappelé que pour la première fois, une nouvelle approche rationalisée est mise en place à titre d'essai à cette session, signifiant que certains points qui étaient habituellement présentés au Conseil pour examen seront désormais disponibles à titre d'information sur le portail du Conseil, sous la rubrique « Items presented for information » (Points présentés à titre d'information). Il est noté que nonobstant cette nouvelle procédure, les représentantes et représentants au Conseil pourront toujours demander que l'un de ces points soit présenté au Conseil pour examen.

Élection à la troisième vice-présidence du Conseil

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15478, qui porte sur l'élection à la troisième vice-présidence du Conseil, ce poste étant devenu vacant en raison du récent départ du Vice-Président sortant, M. Sangdo Kim (République de Corée).

6. Aux fins de l'élection à la troisième vice-présidence, le Conseil convient de suspendre la règle 9 du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559), laquelle prévoit que chaque vice-présidente ou vice-président est élu pour un an à compter de la date de son élection. Il convient par ailleurs de suspendre l'application du paragraphe 3 de l'appendice B et la partie du paragraphe 2 de l'appendice E dudit règlement, selon lesquels l'élection a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire unanime des membres représentés à la séance.

7. Sur proposition de la Représentante de l'Islande, appuyée par les Représentants du Chili et du Qatar, le Conseil élit M. Bader Al-Sagri (Arabie saoudite) à la troisième vice-présidence pour le reste du mandat de 2022-2023, avec effet immédiat à compter de la 228^e session, conformément à l'appendice B du règlement intérieur.

8. Ayant élu son nouveau vice-président, le Conseil remercie par acclamation le Troisième Vice-Président sortant, M. Sangdo Kim (République de Corée).

Examen des différences notifiées par les États par rapport à l'Annexe 17

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note de travail C-WP/15470, qui résume les informations communiquées par les États pour faire suite à la lettre AS 8/2.1-22/20, datée du 17 mars 2022 et au rectificatif daté du 19 avril 2022, concernant l'adoption de l'Amendement n° 18 à l'Annexe 17 — *Sûreté de l'aviation*. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation sur le sujet.

10. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations sur la conformité et des différences communiquées figurant aux appendices A et B de la note C-WP/15470 ;
- b) autorise l'envoi d'une lettre informant les États des différences notifiées par les États membres par rapport à l'Annexe 17, avec renvoi aux dispositions visées de l'Annexe, sans donner de précision sur lesdites différences.

Activités en matière de cybersécurité

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation et entérine les conclusions faites par le Comité comme suit :

- a) note avec préoccupation l'insuffisance de financements dans le budget ordinaire pour les travaux à haute priorité en matière de cybersécurité de l'aviation, notant aussi la pénurie d'experts disponibles et les attentes élevées en matière de rémunération, et souligne qu'il ne s'agit pas d'une question nouvelle ou en voie d'apparition, étant donné que deux cycles budgétaires se sont écoulés ;
- b) prend note des efforts du Secrétariat tendant à composer avec des ressources limitées pour poursuivre les travaux en matière de cybersécurité de l'aviation et note qu'il est important de répondre à cette priorité de manière intégrée et dans le respect du principe d'unité d'action de l'OACI ;
- c) prend note des difficultés actuellement rencontrées et remercie le Secrétariat pour son engagement à mettre en place le Comité ad hoc de coordination de la cybersécurité (AHCCC) au moyen d'une réaffectation des tâches et d'une mise en commun

provisoire des ressources de la Direction de la navigation aérienne et de la Direction du transport aérien, faisant ainsi montre de souplesse et de coopération entre les directions.

- d) remercie les États membres qui ont soutenu les activités en matière de cybersécurité de l'aviation et encourage les autres à soutenir comme ils le peuvent le programme des travaux, notamment au moyen d'un appui à distance pour des tâches précises ;
- e) souligne l'importance de prendre en compte la cybersécurité de l'aviation dans les travaux en cours du Groupe restreint sur la durabilité du budget.

12. Le Conseil réitère aussi l'importance des travaux en cours relatifs au Cadre de confiance pour l'aviation internationale, et demande à la Commission de la navigation aérienne de faire rapport au Conseil sur ce point à sa prochaine session.

Rapport annuel du Responsable de la déontologie pour 2022

13. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15474, qui fait état des activités menées par le Responsable de la déontologie de l'OACI entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur le sujet.

14. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations figurant dans la note C-WP/15474 et se félicite des progrès appréciables accomplis au cours de la période considérée, mais constate que bien du travail reste à faire en matière de déontologie, comme cela est indiqué dans la note de travail ;
- b) réaffirme l'importance de cette fonction pour le travail de l'Organisation et, ce faisant, demande que des ressources suffisantes soient affectées au Bureau de la déontologie, selon que de besoin, pour s'assurer qu'il est en mesure de mener à bien son mandat ;
- c) demande au Secrétaire général de tenir dûment compte des recommandations figurant aux paragraphes 4.3 et 4.4 du rapport annuel du Responsable de la déontologie ;
- d) prend note des discussions au Comité de la gouvernance relativement à la possibilité de modifier l'intitulé du poste de responsable de la déontologie, et convient de reporter sa décision finale à cet égard à une date ultérieure en se fondant sur une analyse plus approfondie que mènera le Secrétariat ;
- e) convient de profiter des rapports annuels 2023 du Responsable de la déontologie et de l'entité d'enquête, pour examiner l'efficacité et la rentabilité des arrangements actuels concernant l'externalisation de la fonction d'enquête de l'Organisation au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU.

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la *Politique de l'OACI sur les interactions avec des parties externes*

15. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15475 et le rectificatif n° 1, qui font le point sur les activités du Comité sur la coopération avec des parties externes (CCEP) depuis la présentation de son dernier rapport d'avancement à la 225^e session du Conseil (résumé C-DEC 225/3). Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur le sujet.

16. Après examen, le Conseil :
- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15475 et le rectificatif n° 1 et, ce faisant, approuve les mesures décrites au paragraphe 5.1 de la note ;
 - b) demande au Comité de présenter son rapport annuel sur les activités relatives à la mise en œuvre de la politique, à la 231^e session, sous réserve de l'issue des délibérations du Conseil concernant la nécessité ou non de conserver le CCEP, lorsqu'il examinera la note C-WP/15462 à une séance ultérieure.

Progrès réalisés par le Comité des relations avec le pays hôte (RHCC)

17. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal présenté par le Président du Comité des relations avec le pays hôte (RHCC), ainsi que des remarques liminaires du Représentant du Canada.

18. Après examen, le Conseil :
- a) prend note des informations fournies par le Comité, notamment en ce qui concerne l'état d'avancement de questions examinées par le Comité, annexé au rapport verbal, et à cet égard, invite le Secrétariat, les autorités de l'État hôte et les membres du Comité à continuer de faire avancer ces dossiers ;
 - b) prend note des préoccupations soulevées au sujet de la délivrance en temps voulu de visas d'entrée au Canada, et à cet égard, demande au Secrétariat de mener une enquête auprès des délégations nationales résidentes sur leurs expériences en la matière, tout en priant instamment le Secrétariat de travailler avec les autorités du pays hôte pour envisager des solutions possibles à ce problème de longue date ;
 - c) prend note des difficultés que continue de rencontrer le corps diplomatique de l'OACI pour avoir accès à un médecin de famille au Québec et, rappelant la décision qu'il a prise précédemment à ce sujet (voir C-DEC 227/5), demande au Secrétariat de mener une enquête auprès des délégations nationales résidentes, en se fondant sur les options définies par le Secrétariat, notamment les coûts connexes éventuels, en vue de résoudre cette question efficacement et rapidement, et à cet égard, demande aussi au Secrétariat d'étudier de possibles solutions pour s'assurer que tous les membres d'une famille sont tous affectés au même médecin, dans la mesure du possible.

Procédure d'inscription sur la Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI

19. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15477, laquelle, conformément au résumé des décisions C-DEC 225/3, présente une procédure écrite révisée visant à évaluer les demandes présentées par des organisations internationales en vue de leur inscription sur la *Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI* en qualité d'observateur. La note présente en outre les demandes en instance de trois organisations internationales souhaitant figurer sur ladite liste. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance.

20. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la procédure écrite révisée figurant à l'appendice de la note C-WP/15477, sous réserve d'y incorporer les modifications supplémentaires proposées par le Comité, annexées à son rapport verbal ainsi qu'à la présente décision ;
- b) approuve les demandes de l'International Association of Aviation and Aerospace Education (ALICANTO), de l'International Council of Aeronautical Science (ICAS) et de l'International Port Community Systems Association (IPCSA) à être inscrites sur la *Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI* en qualité d'observatrices.

Questions diverses

Portail du Conseil à l'intention des observateurs

21. Rappelant sa précédente décision sur la question [voir C-DEC 227/6, paragraphe 8, alinéa g)], le Conseil prend note des informations présentées par le Président du Conseil concernant les travaux actuellement menés par le Secrétariat, en consultation avec les observateurs au Conseil, visant à créer un mécanisme approprié pour s'assurer que les observateurs ont accès aux renseignements pertinents relatifs au Conseil.

Fortes turbulences de l'air et incidences des changements climatiques

22. Après avoir rappelé que l'ANC avait récemment tenu l'un de ses rendez-vous, *ANC Talk*, sur la question des fortes turbulences de l'air et des incidences des changements climatiques, le Conseil note que le Président de la Commission de navigation aérienne présentera un rapport au Conseil sur ce point à une prochaine séance de la session courante.

Vol Mahan Air

23. Sur le sujet des messages diffusés par courriel par le Président du Conseil les 4 et 11 janvier 2023 concernant un vol Mahan Air, le Conseil note que des renseignements supplémentaires seront fournis par le Secrétaire général sur ce point à la séance suivante du Conseil, au titre des questions diverses, le mercredi 15 mars 2023.

Demandes d'observateurs et d'observatrices à participer à des séances à huis clos du Conseil

24. Comme suite aux notifications envoyées par courriel par le Président du Conseil en décembre 2022 et janvier 2023, et conformément à la règle 32, alinéa a), du *Règlement intérieur du Conseil*, il est noté que Mme Delphine Micheaux Naudet (Union européenne), M. Michael Rossell et, en son absence, Mme Nathalie Herbelles (ACI), M. Carlos Cirilo et, en son absence, Mme Michelle Bishop (CANSO), M. Michael Comber (IATA), M. Andreas Meyer et, en son absence, M. Kurt Edwards (IBAC), M. Daniel Carnelly et, en son absence, Mme Nina Brooks (ICCAIA), et M. Brian Shury et, en son absence, M. Sebastián Currás-Barrios (IFALPA), ont été invités à participer en qualité d'observateur, lors de la 228^e session du Conseil, à l'examen à huis clos de questions relatives à la sécurité et à la sûreté de l'aviation, selon qu'il convient.

Nomination de membres suppléants à la Commission de navigation aérienne (ANC)

25. Aucune observation n'ayant été reçue au 23 janvier 2023 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 16 janvier 2023, il est noté que M. Alain Vandenabeele, désigné par le Gouvernement autrichien, est nommé membre suppléant de M. Albano Coutinho à l'ANC, avec effet au 12 janvier 2023.

26. Aucune observation n'ayant été reçue au 2 février 2023 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 26 janvier 2023, il est noté que M. Markus Hubbert, désigné par le Gouvernement allemand, est nommé membre suppléant de M. Nabil Naoumi à l'ANC, avec effet au 25 janvier 2023.

27. Pour faire suite à ce qui précède, aucune observation n'ayant été reçue au 22 février 2023 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 15 février 2023, il est noté que M. Markus Hubbert, désigné par le Gouvernement allemand, est nommé membre de l'ANC en remplacement de M. Nabil Naoumi, avec effet au 17 février 2023.

Nomination d'un membre à l'Organe consultatif technique (TAB)

28. Aucune observation n'ayant été reçue au 12 décembre 2022 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 1^{er} décembre 2022, il est noté que Mme Karoliina Anttonen, désignée par le Gouvernement suédois, est nommée membre du TAB en remplacement de Mme Ulrika Raab, avec effet au 13 décembre 2022.

Nomination d'un membre et d'un observateur au Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)

29. Aucune observation n'ayant été reçue au 8 décembre 2022 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 24 novembre 2022, il est noté que M. Stewart D'Leon est nommé observateur de l'IBAC au CAEP, en remplacement de M. Bruce Parry, avec effet au 9 décembre 2022.

30. Aucune observation n'ayant été reçue au 2 février 2023 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 19 janvier 2023, il est noté que M. Claude Hurley est nommé observateur de l'IBAC au CAEP, en remplacement de M. Stewart D'Leon, avec effet au 3 février 2023.

31. Aucune observation n'ayant été reçue au 23 février 2023 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 9 février 2023, il est noté que Mme Rebecca Udvardi est nommée membre du CAEP par l'Australie, en remplacement de Mme Sarah Millard, qui est en congé prolongé, avec effet au 24 février 2023.

Renouvellement de la composition du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC)

32. Aucune objection n'ayant été reçue au 16 février 2023 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 9 février 2023, il est noté que M. Damian Brewitt, Président de l'EAAC, ainsi que les deux autres membres du Comité, Mme Colette Drinan et M. Richard Brisebois, ont accepté le renouvellement de leurs mandats à titre exceptionnel pour une nouvelle période de trois ans au maximum.

APPENDIX

AMENDMENTS PROPOSED BY THE COMMITTEE ON GOVERNANCE (COG) TO THE REVISED PROCEDURE FOR INCLUSION IN THE *LIST OF INTERNATIONAL ORGANIZATIONS THAT MAY BE INVITED TO ATTEND SUITABLE ICAO MEETINGS*

1. The *List of international organizations that may be invited to attend suitable ICAO meetings* (“the List”) is divided in four categories: United Nations (including UN Programmes and Regional Economic Commissions); Specialized Agencies; Other intergovernmental organizations; and Non-governmental organizations. Inclusion in the List does not grant automatic rights to attend ICAO meetings and *ad hoc* invitations are always required. If an international organization is not on the List and was not invited to a meeting, it could still request an invitation. A public (intergovernmental) or private (non-governmental) international organization not on the List may wish to submit a request to ICAO for inclusion therein. Requests from subsidiary or regional organizations of a global organization already on the List shall not be considered.
2. Any request for inclusion in the List is to be formally submitted by the Chief Executive Officer of the international organization concerned, with relevant information demonstrating compliance with the following criteria applicable to either intergovernmental or non-governmental international organizations.
3. To be considered, an intergovernmental organization shall:
 - a) have activities involving international civil aviation;
 - b) be set up by a convention, treaty or agreement to which the parties are States;
 - c) have a governing body composed of members designated by governments;
 - d) have income mainly coming from governmental contributions;
 - e) demonstrate the desirability of concluding formal agreements relating to cooperation with ICAO, consistent with applicable ICAO policies, principles and values;
 - f) have preferably two years of a history of cooperation with ICAO such as participation in ICAO meetings or activities; and
 - g) endeavour to grant to ICAO where appropriate reciprocal rights for representation at meetings and exchange of documentation.
4. To be considered, a non-governmental international organization shall:
 - a) have activities involving international civil aviation;
 - b) be international in its structure and scope of activity and have a wide and well established international representation with members or component branches or affiliated bodies in a sufficient number of States;

- c) ~~have permanent headquarters~~, possess a governing ~~international~~ body with ~~permanent character~~ and have authorized representatives, systematic procedures and machinery for communicating with its membership in various countries;
- d) have preferably ~~a minimum of~~ two years of existence and be sufficiently representative of the field of interest in which it operates;
- e) identify its sources of funding (e.g. public funding, private funding, membership fees, income from events);
- f) have aims and objectives consistent with the ICAO principles and values as also laid down in the *Convention on International Civil Aviation*;
- g) have a recognized standing that renders its views on policy a matter of great interest to ICAO and its Member States;
- h) be concerned with matters covering a substantial portion of ICAO's field of activity and expected to make substantial contributions to ICAO's work;
- i) have preferably ~~a minimum of~~ two years of history of cooperation with ICAO such as participation in any ICAO meetings or activities; and
- j) endeavour to grant to ICAO where appropriate reciprocal rights for representation at meetings and exchange of documentation.

5. Upon receipt of a request for inclusion on the List, the Legal Affairs and External Relations Bureau (LEB) coordinates the review process. If the information contained in the request is found to be insufficient against the above-mentioned applicable criteria, the Secretariat, through LEB, shall seek additional details from the international organization. The review would also take into consideration potential reputational risks for ICAO.

6. The Bureaus/Offices concerned by the mandate and activities of the international organization will be consulted on the request. On the basis of the information received by LEB, possible independent research and the views expressed by the Bureau(s)/Office(s) concerned, an inter-office memorandum (IOM) with Secretariat recommendations will be addressed to the President of the Council for consideration. On the basis of the IOM from the Secretariat and any additional consultation as necessary, the President shall determine whether a particular request meets the applicable criteria and is comprehensive, solid and informative enough for submittal to the Council.

7. If the President considers, in view of the applicable criteria, that the request of an organization is premature or inappropriate for consideration, a letter will be sent by LEB to the Chief Executive Officer, advising so and informing, as appropriate, if the international organization is nevertheless welcomed to submit requests for attendance at ICAO meetings which are of specific interest to it, on an *ad hoc* basis, indicating the reasons for such interest as well as the potential benefits of this participation for ICAO.

8. If the President considers that the request meets the applicable criteria and wishes to respond favourably to it, a Council working paper presented by the President is prepared for the Council's consideration, providing all the pertinent information on the international organization concerned along with the applicable criteria.

9. The List shall be updated upon Council's approval of the inclusion of the organization. If the Council does not approve the request, a letter will be sent by LEB to the Chief Executive Officer, to advise so and to confirm that the international organization is nevertheless welcomed to submit requests for attendance at ICAO meetings which are of specific interest to it, on an *ad hoc* basis, indicating the reasons for such interest as well as the potential benefits of this participation for ICAO.

10. The appropriateness of maintaining intergovernmental and non-governmental international organizations on the List shall should be regularly re-assessed ~~every three years~~ by the Council, on a non-discriminatory basis, in order to verify that the organizations continue to comply with the applicable criteria.